



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2025-ETS PA-039

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance »
pour l'année 2025
EHPAD Bel'Fontaine
122 rue de l'Église
73130 La Chambre**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

N° Finess : 730789989

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 31 mars 2022 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD Bel'Fontaine pour l'année 2025, déposée sur la plateforme de la CNSA le 8 novembre 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Bel'Fontaine est fixée à 51 lits d'hébergement temporaire.

Accusé de réception en préfecture
07/30/2025 19:26:50
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Article 2 - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	69,01 €	A compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	90,75 €	A compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	382 373,52 €	Versé par 1/12 ^e (idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	23,39 € 14,84 € 6,30 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

CHAMBÉRY, le - 4 MARS 2025

Le Président,

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

